

Le livre du trimestre

Commissariat général du Plan

JEUNESSE, LE DEVOIR D'AVENIR

Rapport de la commission présidée
par **Dominique Charvet**

La Documentation Française, Paris, 2001, 441 p.

Ce rapport est l'aboutissement d'une réflexion menée pendant deux ans au sein d'une commission de concertation qui réunissait des partenaires sociaux, des représentants de l'État, des collectivités territoriales et du milieu associatif, des experts, ainsi que des jeunes, membres du Conseil de la jeunesse, et qui avait été mise en place pour s'atteler à la difficile question des jeunes et des politiques publiques.

Une première partie analyse la situation des jeunes au regard des évolutions de la société et établit un diagnostic des limites atteintes par les politiques et actions destinées aux jeunes qui ont connu une considérable extension depuis une vingtaine d'années : en 1975, 25% des 16/25 ans relevaient à un titre ou à un autre d'interventions publiques ; ils sont 75% à se retrouver aujourd'hui dans cette situation, soit qu'ils poursuivent leurs études, soit qu'ils relèvent des dispositifs de la politique de l'emploi. Le lecteur y trouvera une synthèse des transformations de la période « jeunesse » qui ont eu pour effet depuis vingt-cinq ans de faire penser qu'il y avait un problème « jeunes » ; ceci explique clairement les limites atteintes par les politiques successives.

Dans une deuxième partie, le rapport cherche à renouveler l'approche de la jeunesse et offre une nouvelle manière de la regarder. Ce n'est plus le problème de la jeunesse qu'il faut traiter, mais celui de son avenir. Il s'agit de reconnaître sa fonction révélatrice : « Doublement révélatrice parce qu'elle visite le monde où elle arrive



et parce qu'elle sert, comme débutante, de masse de manœuvre ou de fer de lance au nouveau qui surgit » (D. Charvet, dans la conclusion, p. 342). Le rapport cherche donc à tourner résolument le dos à l'idée de faire de la jeunesse une catégorie particulière de l'action publique et incite délibérément à regarder l'avenir et à voir loin.

En proposant de s'inscrire dans « l'obligation éducative partagée », il pose le principe de création de droits nouveaux. Il s'agit de substituer aux logiques de dispositifs de ces dernières années une logique d'implication, et de marquer une rupture avec les aménagements successifs des systèmes d'aides aux familles et aux jeunes. D'où la proposition d'un droit individuel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, basé sur l'idée d'un capital-formation. Ce droit reconnu à chaque jeune de se former et d'acquérir une expérience professionnelle traduit tout à la fois l'investissement de la collectivité dans l'avenir commun et la part qu'y prend le jeune au travers de son investissement personnel. Il est accompagné par la création d'une allocation de formation dont le jeune est le destinataire direct. Celui-ci dispose donc de ressources liées à sa participation à l'investissement éducatif de la collectivité.

Il y a largement de quoi ouvrir et alimenter un vrai débat. Un seul reproche toutefois, mais il est de taille : peut-on encore parler de la jeunesse sans avoir une vue qui sorte de l'hexagone et s'ouvre à l'international ?

Gérard Sarazin